



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 JUIN 2022

Le mercredi 22 juin 2022 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Clouet Aurélie, Férard Alexis, Fouchard Marianne, Garnaud Rachel, Juvin Geneviève, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Léquipe Claude, Lesenne Jacques, Ménager Christophe, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Podevin Stéphanie, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : Delonglée Ludovic donne pouvoir à Auffray Jean-François
Descamps Hervé donne pouvoir à Ménager Christophe
Drouaud Stéphane donne pouvoir à Bréhier Nadine
Le Gall Philippe donne pouvoir à Pabois Chrystophe

Absent excusé : Danjou Grégoire
Marques Da Silva Elsa
Millet David

Nombre de membres en exercice : 26
Date de convocation : 15 juin 2022

Secrétaire de séance : Rivière Magali
Date d'affichage : 15 juin 2022

Présents : 19

Absents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Mme Rivière Magali a été désignée secrétaire de séance.



Mairie de PETIT-MARS

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Le procès-verbal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil Municipal

N°22.06.052

Démission d'une adjointe et conseillère municipale

Mme Patricia Fouchard a présenté sa démission de sa fonction d'adjointe au maire et simultanément de son mandat de conseillère municipale à M. le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, pour des raisons personnelles. Celle-ci a été acceptée.

Par conséquent, le conseil municipal compte désormais 26 membres au lieu des 27 prévus initialement.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont pris acte** de la démission de Mme Patricia Fouchard et **ont autorisé** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.053

Détermination du nombre des adjoints au Maire

Suite à la démission de Mme Patricia Fouchard, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non du nombre des adjoints au Maire et sur le rang occupé par le nouvel adjoint.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont maintenu** à 8 le nombre des adjoints au maire pour la commune de Petit Mars, **ont décidé** de l'élection d'une nouvelle adjointe au maire, **ont dit** que cette nouvelle adjointe à élire occupera le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant, soit le 4^{ème} rang et **ont autorisé** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.054

Election d'une adjointe au Maire

Suite à la démission de Mme Patricia Fouchard, il est proposé de procéder à l'élection d'une adjointe.



Mairie de PETIT-MARS

M. le Maire demande si une ou plusieurs conseillères municipales sont candidates au poste de 4^{ème} adjointe. Mme Nadine Bréhier se porte candidate et il est procédé au vote à bulletin secret.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine Bréhier	19	Dix-neuf

Mme Nadine Bréhier a été proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

N°22.06.055
Effacement de dette

Par décision en date du 21 octobre 2021, la commission de surendettement a acté l'effacement d'une dette d'un administré envers la collectivité.

Cette décision s'impose à la collectivité qui ne doit donc pas délibérer sur son bien-fondé.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont pris acte** de l'effacement de cette dette d'un montant de 2 565,97 €, **ont constaté** l'écriture de cette charge à l'article 6542 du Budget Principal 2022 et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.056
Convention de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Les communes de Saint Mars du Désert, Petit Mars et Les Touches ont décidé de se regrouper pour mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) itinérant, destiné aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs parents, ainsi qu'aux futurs parents.

La convention présentée a pour objet la définition des conditions et modalités de mise en place de ce LAEP, dont la gestion administrative et financière sera assurée par la commune de Saint Mars du Désert. Celle-ci est conclue pour une durée de trois années.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents entre les communes de Saint Mars du Désert, Petit Mars et Les Touches, et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout acte relatif à cette délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.06.057

Approbation du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Un règlement intérieur vient préciser les modalités d'accueil et l'organisation du LAEP. Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants-Parents et **ont autorisé** Monsieur le Maire signer à tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.058

Convention CAF / Local Jeunes

Par convention, la Caisse d'Allocations Familiales définit et cadre ses modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Convention Territoriale Globale (CTG) », pour le Local Jeunes de la commune de Petit Mars.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF / Local Jeunes conclue pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) et **ont autorisé** Monsieur le Maire à à signer la convention jointe et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.059

Convention CAF / Halte d'enfants Galipettes

Par convention, la Caisse d'Allocations Familiales définit et cadre ses modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU), du bonus Inclusion handicap, du bonus Mixité sociale et du bonus Territoire Convention Territoriale Globale, pour la halte d'enfants Galipettes de la commune de Petit Mars.



Mairie de PETIT-MARS

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF / Halte d'enfants Galipettes conclue pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.060

Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dans le cadre du déploiement du réseau en fibre optique initié par le Conseil Départemental, celui-ci a confié, à travers une délégation de service public, à la société Axione, le déploiement de ce réseau très haut débit dans les communes non denses. Ce déploiement s'étalera jusqu'à fin 2025 dans toutes les communes non desservies par des réseaux d'initiatives privés (Orange, SFR, ...).

Axione, par le biais de sa filiale, FIBRE44, propose d'équiper des immeubles dont la commune est propriétaire. Les travaux sont entièrement pris en charge et les résidents pourront ensuite, sans aucune obligation, s'abonner auprès de l'opérateur de leur choix.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les immeubles suivants :

- Convention n°9046301 : immeuble situé 15 rue José Arribas composé de 8 logements,
- Convention n°9046237 : immeuble situé 2 boulevard Saint Laurent composé de 4 logements,
- Convention n°9045796 : immeuble situé 18 boulevard Saint Laurent composé de 6 logements,
- Convention n°9046058 : immeuble situé 1Q rue de la Butte composé de 5 logements,
- Convention n°9046116 : immeuble situé 19 rue de la Giraudière composé de 5 logements,

et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.061

Convention de gestion relative à l'aménagement d'un passage piéton avec refuge à La Furetière

La convention vient définir la répartition des charges et des conditions d'entretien et de gestion de l'aménagement d'un passage piéton avec refuge, situé hors agglomération, au lieu-dit La Furetière entre le Département et la Commune.



Mairie de PETIT-MARS

Une réduction de la limitation de vitesse de 70 km/h à 50 km/h est aussi prévue sur cette section pour améliorer la sécurité lors des traversées piétonnes notamment. Cet aménagement sera rendu visible de nuit grâce au réseau d'éclairage public existant.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention de gestion relative à l'aménagement d'un passage piéton avec refuge, situé hors agglomération, au lieu-dit La Furetière, route départementale 178 du PR 49+305 au PR 49+520 sur la commune de Petit Mars et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.062

Adoption de la convention POLLENIZ

La convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Commune et POLLENIZ afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal. Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

La convention fixe également les modalités de prise en charge des interventions réalisées sur le domaine privé. La commune s'engage à prendre en charge 50 % du coût d'intervention dans la limite préalable de 500 € par an.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention de partenariat avec POLLENIZ, et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.063

Convention de partenariat avec l'association La Rive aux Barges

La convention permet de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant la participation financière par la commune de Petit Mars à l'association La Rive aux Barges, pour la mise en œuvre d'une animation musicale le 08 juillet 2022 au « Port de la Rivière », dans le cadre de la 4^{ème} édition du Festival La Rive aux Barges.

La commune de Petit Mars s'engage notamment à mettre à disposition de l'association La Rive aux Barges, à titre gratuit, le site du « Port de la Rivière » pour lui permettre d'assurer la mise en place de



Mairie de PETIT-MARS

l'escale du Festival La Rive aux Barges et à verser une contribution forfaitaire de 1 860 € à l'issue de la manifestation.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** les termes de la convention de partenariat entre l'association La Rive aux Barges et la commune de Petit Mars et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.064

Convention de mise à disposition d'un agent

La commune de Petit Mars met à disposition de la commune de Treillières un agent qui exercera les fonctions d'Agent(e) de Bibliothèque sur la base d'un temps complet à 50% au sein de la Bibliothèque de Petit Mars et à 50% au sein de la Médiathèque de Treillières à 50% à compter du 1^{er} juillet 2022 ou 1^{er} septembre 2022, pour une année renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Treillières pour l'agent concerné et tout acte relatif à cette délibération.

N°22.06.065

Convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 44

La collectivité de Petit Mars a fait le choix d'adhérer au service médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique via la signature d'une convention pour une période de 3 ans.

La convention d'adhésion en date du 14 décembre 2018 arrivait à échéance au 31 décembre 2021. Par ailleurs, il convenait de préciser le rôle de l'infirmier en santé au travail dont le périmètre d'intervention a évolué avec le développement de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail.

Dans ce cadre, le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique propose un nouvel avenant à la convention afin de :

- Proroger la durée de la convention au 31 décembre 2022,
- Redéfinir la nature des missions de médecine de prévention.



Mairie de PETIT-MARS

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service médecine de prévention proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte relatif à cette délibération.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
22 05 033	17-mai-2022	Honoraires Cabinet COUDRAY	Cabinet COUDRAY – Parc d’Affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 RENNES Cedex	2 541,50 € HT soit 3 049,80 € TTC
22 05 034	24-mai-2022	Consultation travaux signalisation horizontale	Entreprise CREPEAU – 293 rue de la Bougrière – 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE	15 688,80 € HT soit 18 826,56 € TTC
22 06 035	01-juin-2022	Diagnostics visuel et sonore arbres - Construction Pôle Enfance Jeunesse	Office National des Forêts – Agence Etudes et Travaux Centre Ouest - Aquitaine – 100 boulevard de la Salle – Parc techno Orléans Charbonnière – 45760 BOIGNY SUR BIONNE	1 500 € HT soit 1 800 € TTC

La séance est levée à 21h25.

Affiché le 05/07/2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

